

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire Du mardi 23 février 2024 à 16h00

RECONVOCATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI
- Adoption du PV du 18 décembre 2023

➤ Finances Fiscalité

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 annexé à la présente.

Débats :

- *Concernant le sentier pédestre de Prunelli, les élus de Prunelli demandent à ce que l'OEC soit relancé afin qu'il transfère le dossier de demande de financement à l'ODARC qui a repris la compétence.*

- *Concernant le CRTE, Monsieur André ROCCHI demande des états généraux de l'eau avec la Préfecture au vu de l'urgence pour cet été.*

Monsieur Don Marc ALBERTINI propose une action de communication en amont.

Monsieur André ROCCHI dit que des actions peuvent être entreprises dès maintenant mais que l'Etat ne laissera pas faire.

Monsieur Don Marc ALBERTINI dit qu'au vu de l'urgence, un courrier proposant ces solutions devrait être envoyé au Préfet.

- *Concernant le Contrat Territorial de Santé :*

Monsieur Esteban SALDANA dit que le projet d'hôpital va être enterré.

Le Président dit qu'il n'est pas d'accord avec cela car l'hôpital de jour va voir le jour en septembre 2024.

Monsieur Esteban SALDANA dit que la commission santé n'a pas été écoutée.

Monsieur André ROCCHI dit que les propositions de l'ARS ne sont pas réalisables.

- *Concernant les prévisions budgétaires, le Président rappelle qu'un point supplémentaire de TEOM sera proposé au budget.*

Nombre de membres

en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	26
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoction

19 février 2024

Date d'affichage

20 octobre 2023

2. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office du Tourisme Intercommunal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget annexe de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2024 annexé à la présente.

Débats :

Monsieur Philippe VITTORI demande si la communauté de communes a prévu de reverser la totalité de la taxe de séjour à l'Oti.

Le Président répond que la totalité de la TS n'est pas reversé à l'Oti, mais que si celui-ci repasse en EPIC, la TS lui sera reversée en totalité.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuracion	0
Absents	26
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoation</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

3. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la communauté des communes, il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024 soit 597 992,81 € correspondant à 25 % des crédits budgétés en 2023 pour un montant total de 2 391 974,24 €.
- D'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

	Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
Chapitre 20 – Article 2031	300 000 €	75 000 €
Chapitre 21 – Article 2188	853 724,24 €	213 431,06 €
Chapitre 23 – Article 2313	1 042 950 €	260 737,50 €
Chapitre 20 – Article 20422	195 297 €	48 824,25 €

Le Conseil Communautaire,

-VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif principal 2024, dans la limite de 597 992,81 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 2 391 974,24 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	26
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Demandes de financement

4. **Modification du plan de financement pour la fourniture et pose de panneaux signalétiques à destination des points de collecte de déchets.**

(Annule et remplace délibération n° 3223 du 11 avril 2023)

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de modifier la demande de financement en date du 11 avril 2023 concernant l'installation de panneaux signalétique sur 300 points de collecte des déchets.

Pour mémoire cette demande concernait la réalisation de panneaux signalétique et l'acquisition de matériel de pose en vue d'une installation en régie. Pour des raisons techniques, la pose en régie n'est pas réalisable.

En outre, les besoins ayant évolués depuis ladite demande de financement, la CCFC souhaite y ajouter l'impression de nouveaux stickers à destination des bacs de collecte afin de remplacer les anciens qui sont vieillissants et souvent illisibles.

L'installation de panneaux et de nouveaux stickers sur les conteneurs et espaces de collecte permettront aux usagers de disposer d'un niveau d'information complet pour les encourager à trier.

L'estimation de cette opération avec la pose en régie et sans l'impression des stickers s'élevait à 151 510 €HT.

La nouvelle estimation de cette opération qui comprend la fourniture, l'impression et la pose en prestation de service des panneaux et des stickers s'élève à **252 700 € HT sur une période de 2 ans** décomposée comme suit :

- Impression des panneaux : 61 200 € HT

- Pose en prestation de services : 172 500€ HT
- Impression des stickers : 19 000 € HT

Le plan de financement modifié est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit 176 890€
- 30% Communauté de Communes soit 75 810 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve l'installation de panneaux d'information sur les points de collecte des déchets sur le territoire communautaire

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats :

Madame Marlène GIUDICELLI dit qu'habiller les points de collecte c'est bien mais l'odeur autour des points est insupportable donc il faudrait s'occuper en priorité de la propreté des points.

Monsieur Philippe VITTORI répond que le camion de lavage à l'achat ou à la location est très cher et peu fiable.

Monsieur André ROCCHI dit qu'il faut envisager les conteneurs enterrés.

Monsieur Philippe VITTORI dit que cette solution peut être déployée là ou les communes le souhaite.

Monsieur Guy MOULIN est favorable aux points enterrés mais il faut prévoir tout de même une collecte régulière. Il faut une vraie politique de nettoyage.

Monsieur Philippe VITTORI dit que les points enterrés sont une solution plus propre et que la collecte sera gérée.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	13
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

5. Demande de prorogation du projet global de la politique foncière pour lutter contre les incendies en zone de montagne/CCFC zone pilote DFCI interface/OLD et Plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Depuis avril 2021, la Communauté de Communes porte, avec l'appui du Préfet et de la Collectivité de Corse, une démarche d'expérimentation visant à la mise en œuvre d'un dispositif innovant de protection des populations et habitations contre les incendies en zone rurale, en complément des

ouvrages de protection de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) existants et des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) imposées par le code forestier (art. L134-6).

Le travail effectué avec le Groupe de Travail Technique (GTT), constitué de services issus de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, a permis d'élaborer un dispositif consistant en la réalisation, par la puissance publique, de zones appelées « interfaces » (dont la dénomination et la définition sont en cours d'évolution) représentant des espaces débroussaillés situés en appui ou à proximité des OLD, à caractère exceptionnel, et défini sur avis technique du GTT.

En effet, l'expérimentation a permis d'envisager un protocole technique réglementaire précis et obligatoire et mis en œuvre par la Communauté de Communes à travers la réalisation de 4 zones d'interface sur les territoires de Ghisoni, Pietrosu, Lugo-Di-Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu.

Néanmoins, la simple création de ces « interfaces » ne garantit pas une efficacité sur le long terme. C'est pourquoi, la pérennisation et l'entretien de ces zones constituent une étape fondamentale à la réussite du projet.

À ce titre, l'expérimentation se poursuit et plusieurs réflexions sur les voies envisageables pour garantir le maintien en état de ces interfaces viennent donc d'être engagées (exploitation agricole, forestière, sylvo pastoralisme, ...) ; laissant présager la nécessité de réaliser plusieurs études et le lancement de procédures foncières.

Cependant, l'expérimentation a été accordée pour une durée initiale de 3 ans, et devrait donc prendre fin le 30 juin 2024.

Aussi, au vu des délais restants, relativement courts, et afin de pouvoir mener à son terme l'expérimentation, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a sollicité auprès du Préfet de Haute-Corse la prorogation de l'expérimentation et donc son financement pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Cette année supplémentaire serait ainsi dédiée à la phase 3 relative à la pérennisation et pourrait nécessiter :

La réalisation de plusieurs études de faisabilités → identification du projet, analyse du projet, besoins et objectifs du projet, financement

Acteurs : CCFC, Communes, Chambre agriculture, CRPF, ODARC, OEC, CDC, DDT, DRAAF, SIS, ONF, OEC, GIRTEC

La mise en œuvre de plusieurs procédures foncières → tout projet nécessitera une maîtrise foncière de la zone ; soit une maîtrise foncière communale et donc mise en œuvre des procédures foncières adaptées (biens présumés sans maître, acquisitions, ...), et/ou identification et prise de contact des propriétaires connus en vue d'une contractualisation

Acteurs : CCFC, GIRTEC, Communes

L'exécution de ces projets → Réalisation des travaux nécessaire

Acteurs : CCFC et autres à déterminer en fonction des projets arrêtés

Détail des coûts du projet et plan de financement

Rémunération du chargé de mission au grade d'ingénieur : 65 000 € / an (coût chargé)

Coût relatif à la campagne de communication externe et interne : 8 000 HT sur 1 an

Coût relatif aux différentes études confiées à des prestataires externes (recherches juridiques relatives au foncier, prospectives foncières de faisabilité, études d'opportunité) : 8 000HT sur 1 an
TOTAL estimatif de l'opération sur 1 an : **81 000€HT**

-Etat (FSIL, FNADT ou fond vert) 80%.....64 800€

-CCFC 20%.....16 200€

Le Conseil Communautaire,

-**Approuve** la demande de prorogation de l'expérimentation foncier incendie dans le but de la mener à son terme,

-**Approuve** le plan de financement précité,

-**Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	13
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Programme LEADER

6. Grandes orientations de la candidature Leader 2023_2027 et modalités de gouvernance

Point Leader retiré de l'Ordre du jour :

Monsieur Don Marc ALBERTINI explique que ce point a été retiré de l'Ordre du jour en raison d'un manque d'information. Il rappelle les grands axes de la candidature du LEADER. La gouvernance sera à revoir avec une règle mais elle doit être resserrée car le GAL a besoin de quorum pour fonctionner.

Il faudra donc travailler dessus et présenter un nouveau rapport lors d'un prochain conseil communautaire. Il faudra respecter le quorum et la représentativité.

Monsieur Philippe VITTORI demande quelle est la différence entre le 1er LEADER et celui-ci au niveau des porteurs de projets.

Monsieur Don Marc ALBERTINI répond que ce Leader ciblera des porteurs publics dont les communes et sur le thème de la résilience alimentaire.

7. Attestation de la capacité financière de la communauté de communes à soutenir l'animation du Groupe d'Action Locale Fium'Orbu Castellu pour l'ensemble de la programmation Leader 2023-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Après une première expérience d'animation du programme Leader (2014-2023), la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu candidate à la prochaine programmation 2023-2027. Retenus suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la collectivité de corse (étape 1), nous devons proposer une stratégie ciblée dans le cadre de l'appel à projet pour le 4 mars 2024 (étape 2).

Dans le dossier de candidature il est attendu une délibération budgétaire attestant de la capacité financière à soutenir l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL).

Il est proposé la maquette financière suivante :

Maquette financière (annexe 4)										
montants en euros des paiements prévus par fiche action du GAL Fium'Orbu Castellu sur la période 2023-2027										
Fiche action		Feader		Contrepartie nationale Collectivité de Corse		Contrepartie nationale / autofinancement maître d'ouvrage public		Autofinancement maître d'ouvrage privé		TOTAL
Numéro	Intitulé	Montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	
1	Mieux produire et transformer	800 000 €	80%			200 000 €	20%			1 000 000 €
2	Mieux distribuer	400 000 €	80%			100 000 €	20%			500 000 €
3	Mieux consommer	80 000 €	80%			20 000 €	20%			100 000 €
4	Coopérer	40 000 €	80%	10 000 €	20%					50 000 €
5	Animer	440 000 €	80%	55 000 €	10%	55 000 €	10%			550 000 €
TOTAL		1 760 000 €		65 000 €		375 000 €				2 200 000 €

La fiche action n°5 correspond à l'animation du projet : gestion financière et technique, accompagnement technique des porteurs de projet, animation des différentes instances du GAL, évaluation, capitalisation, organisation d'événements, boîte à outil avec mobilisation d'experts selon les besoins etc.

Avec un budget prévisionnel de 550 000€, le plan de financement proposé est le suivant :

- Feader (80%) : 440 000€
- CdC (10%) : 55 000€
- Communauté de communes (10%) : 55 000€

Le conseil communautaire,

- **Atteste** de la capacité financière de la communauté de communes à soutenir l'animation de la stratégie Leader retenue et ce pour toute la durée de la programmation.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	13
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvocation</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

8. Modification des statuts du SYVADEC – Article 1 périmètre - Adhésion de la C.C l'Oriente au SYVADEC.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération **n'2023-12-077 en date du 14 décembre 2023**, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes de l'ORIENTE jusqu'alors adhérente au Syvadec depuis le 1^{er} janvier 2017 par substitution-représentation des communes d' Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di Verde, Pietra di Verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la communauté de communes

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1 »- Périmètre, dénomination

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants:

Communauté de Communes du Spelunca Liamone
 Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
 Communauté de communes Celavo-Prunelli
 Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les COMMUNES ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVese, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.
 Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
 Communautés de Communes Sud Corse
 Communauté de Communes du Cap Corse
 Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro Communauté d'Agglomération de Bastia
 Communauté de Communes la Marana-Golo Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
 Communauté de Communes de la Costa Verde
 Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.
Communauté de communes de l'Oriente
 Communauté de communes Pasquale PAOLI
 Communauté de communes Centre Corse
 Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne
 Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).
 »

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

- **Approuve** la modification statutaire de l'article I telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	13
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
19 février 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

Questions diverses :

Concernant la CCID, le Président propose aux communes qui sont intéressées que Madame SAOLI de la DDFIP se mette en contact avec elles pour travailler sur leur base.

Monsieur Don Marc ALBERTINI informe les communes membres qu'elle devront donner leur avis sur le dossier Trevadina à Sampolo (EDF) et les invite à participer à la réunion publique du 26 mars à Ghisoni.

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style, from simple initials to more complex, cursive forms. One signature in the upper middle is annotated with the handwritten text "70. Bulella".